



Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43

E-mail : mairie@incheville.fr

Procès-Verbal du conseil Municipal du 5 JUIN 2026 (séance 2)

Date de la convocation : 29/05/2026
Date d'affichage : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Votants :
Pour :

Etaient présents : M. Nicolas CATTEAU, Mme Elodie DEFRETIN, - M. Christophe ROUSSEL, Mme Déborah LEVASSEUR, Mr Christopher GRÉBOVAL, Mme Sabrina ROUSSEL, M. Jacques LANNEL, Mme Cindy BILLET, M. Laurent RIQUIER, Mme Anne-Sophie JOURDAIN, Mme Marie-Christine BREBION, M. Claude LAGOUGE, Mme Stéphanie POSTAIRE.

Abstention : 0
Contre : 0

Absents excusés : - Mme Carole HAGNERELLE donne procuration à Mme Sabrina ROUSSEL
- M. Franck TRABUCCO donne procuration à Laurent RIQUIER

Absent non excusé :

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Mme Jacques LANNEL est élu secrétaire de séance.
Mme Gersende REGNIER est élue auxiliaire de séance

1/ Demande d'ajout de trois points à l'ordre du jour

- Participation au SMUR de EU
- Camping – nouveau contrat

Les deux points sont ajoutés à l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 18 mai 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation

3/ Commission de contrôle des listes électorales – Désignation d'un membre suppléant élu du conseil municipal, d'un délégué titulaire et suppléant de l'administration ainsi qu'un délégué titulaire et suppléant du tribunal judiciaire

Le Conseil municipal rappelle qu'en date du 20 mars 2026, il a été procédé à la désignation d'un membre titulaire du Conseil municipal, en la personne de Mme Marie-Christine BREBION.

À la suite de nouvelles instructions transmises par les services de la Préfecture, il convient de compléter cette délibération par la désignation :

- d'un membre suppléant élu du Conseil municipal ;
- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant l'administration ;
- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant le tribunal judiciaire.

Ces désignations ont pour objet de mettre la délibération en conformité avec les prescriptions transmises par les services préfectoraux.

Il est proposé de désigner :

- Membre suppléant élu du Conseil municipal, dans l'ordre du tableau :
M. Claude LAGOUGE ;
- Délégué titulaire et délégué suppléant représentant l'administration :
M. Jean-Pierre PENON, délégué titulaire,
M. Yannick DEFRETIN, délégué suppléant ;
- Délégué titulaire et délégué suppléant représentant le tribunal judiciaire :
Mme Brigitte CATTEAU, déléguée titulaire,
M. Daniel DELCOURT, délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les désignations proposées.

4/ Subventions aux associations

Le Conseil municipal procède à l'examen et au vote des subventions attribuées aux différentes associations au titre de l'année 2026.

Il est rappelé que, conformément aux principes de prévention des conflits d'intérêts applicables aux élus locaux, les conseillers municipaux exerçant des responsabilités au sein d'une association bénéficiaire ne prennent part ni aux débats ni au vote concernant la subvention attribuée à cette association.

Sont notamment concernés :

- M. Christophe ROUSSEL et M. Jacques LANNEL, pour l'association de tennis de table ;

Les élus concernés se retirent des débats et du vote pour les subventions relatives aux associations au sein desquelles ils exercent des responsabilités.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de signaler toute autre situation susceptible de relever d'un conflit d'intérêts avant le vote des subventions.

ASSOS	2025	Demande 2026	Attribution 2026	<u>Commentaires</u>
Comité des Fêtes	400	400	300	
Cap Horizon	200	200	200	
Anciens combattants	275	275	275	
Club aînés	450	450	450	
Incheville basket loisirs	X	X	X	
Club peinture	X	160	200	Démarrage asso + banderole
Club photos	300		150	Demande sans montant
Tennis club	320 (+120)	100	100	Pas d'entretien subventionné
AAPPMA	500	500	500	
Cyclo sport (CSI)	600	600	600	
Pétanque	300	300+162.50	450	Remboursement matériaux
PCVB	150 (+50)	500	150	
Tennis de table	200	400	400	Plus (+) de déplacement
ASPI	X	X	X	
Club couture	300 (+50)	250	250	Idem 2024

Amicale SP	150	500	250	
Coopérative scolaire	1000	1000	1000	
Resto du cœur	150	150	150	
ADMR	100	100	100	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'arrêter le montant des subventions annuelles aux associations pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessus
- Dit que ces montants sont inscrits au chapitre 65748 du Budget 2026.

5/ Participation SMUR (point ajouté à l'ODJ)

Le Conseil municipal est informé qu'une convention a été signée en 1997 entre la Ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier d'Eu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), afin de maintenir le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) sur les secteurs de la Seine-Maritime et de la Somme.

Dans le cadre de cette convention, la Ville d'Eu s'était engagée à prendre en charge une partie des frais engagés par le SDIS, à hauteur de 28 965,31 € par an.

En 2004, compte tenu de la charge financière importante liée au fonctionnement du SMUR, la Ville d'Eu a décidé de répartir cette dépense entre l'ensemble des communes desservies par ce service, selon une contribution fixée à 0,46 € par habitant.

Par délibération de mars 2019, la Ville d'Eu a porté cette contribution à 0,50 € par habitant.

Pour la commune d'Incheville, sur la base d'une population de 1 186 habitants, la participation s'élève donc à :

$$1\,186 \text{ habitants} \times 0,50 \text{ €} = 593,00 \text{ €}$$

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation financière de la commune d'Incheville au fonctionnement du SMUR pour un montant de 593,00 €.

À titre d'information, le SMUR est intervenu 10 fois sur le territoire de la commune au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le versement de la participation de 593,00 € au titre du fonctionnement du SMUR.

6/ Camping Tarifs saison 2027

Il convient de définir les nouveaux tarifs pour la saison 2027

Le maire propose les tarifs suivants

	Assaini	Non assaini
Formule SOLO (1 personne)	1480 € 1450 €	1370 € 1340 €
Formule DUO (2 personnes)	1680 € 1650 €	1570 € 1540 €
Formule FAMILLE (2 adultes / 2 enfants)	1950 € 1910 €	1840 € 1805 €
Formule EXTRA (4 à 6 personnes)	2050 € 2010 €	1940 € 1905 €

<u>Suppléments</u>	
- Forfait animal	50 € annuel
- Personne en sus (+ de 13 ans)	5 € / jour
- Personne en sus (- de 13 ans)	3 € / jour
- Droit d'entrée	500 €
- Jeton machine à laver	4 €
- Caution badge	30 €
- Sous location	7 € / jour / P
- Prestation « entretien »	40 € / heure

7/ CAMPING – Règlement intérieur

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition de modification du règlement du camping municipal.

Cette modification porte principalement sur l'article 4 du règlement relatif au « Contrat de location d'un emplacement ».

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

Toute personne n'étant pas un ayant droit d'un contrat est tenue de se présenter à l'accueil afin de signaler sa présence.

~~Toute demande de modification de contrat devra être effectuée avant le 15 du mois en cours pour une prise en compte le mois suivant. Cette demande devra être effectuée par écrit, par mail ou par courrier.~~

Les changements de formule ne pourront avoir lieu qu'en début de saison ou en cas de changement de situation exceptionnelle (séparation, décès...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la modification de l'article 4 du règlement du camping municipal dans les conditions présentées ci-dessus.

8/ CAMPING – Modification du contrat de loisirs du camping municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'ajustement du contrat de loisirs applicable au camping municipal.

Les modifications proposées concernent principalement les dispositions suivantes :

1. Ajout d'un point 4 à l'article 1

Il est proposé d'ajouter une disposition prévoyant que le locataire s'engage à solliciter une autorisation écrite préalable pour toute modification extérieure apportée au bien.

La conformité des modifications envisagées devra être vérifiée et validée par le gestionnaire avant le début des travaux. Toute modification structurelle devra être réalisée par des professionnels qualifiés, après accord préalable du gestionnaire.

2. Modification de l'article 2.1

L'article 2.1 est complété afin d'ajouter l'obligation pour le locataire de procéder à l'hivernage complet du bien, conformément aux exigences fixées par le gestionnaire.

3. Non-reconduction du contrat

Une disposition est ajoutée afin de prévoir qu'en cas de non-reconduction du contrat, le résident devra libérer l'emplacement à ses frais, dans les délais fixés par le gestionnaire.

4. Information des résidents

Toute modification du contrat ou du règlement applicable devra être portée à la connaissance des résidents par courrier électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la modification du contrat de loisirs du camping municipal dans les conditions présentées ci-dessus.

9 / SPA – Renouvellement de la convention avec la SPA – Fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention liant la commune à la SPA, relative à la prise en charge en fourrière des chiens et chats en état d'errance ou de divagation provenant de la commune, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il présente les modalités de renouvellement de cette convention, qui serait conclue pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2027, avec possibilité de reconduction tacite pour une durée identique, dans la limite de trois années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

La convention prévoit une redevance calculée en fonction du nombre d'habitants, selon les modalités suivantes :

- Année 2027 : nombre d'habitants × 1,52 € TTC ;
- Année 2028 : nombre d'habitants × 1,55 € TTC ;
- Année 2029 : nombre d'habitants × 1,60 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle également que la fourrière serait gérée conformément aux dispositions des articles L. 211-24, L. 211-25 et L. 211-26 du Code rural et de la pêche maritime, et que le contrat serait conclu selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Après un long débat, les membres du Conseil municipal souhaitent toutefois approfondir la réflexion sur les modalités de prise en charge des animaux errants et notamment étudier la possibilité pour la commune de disposer de ses propres installations.

Le Conseil municipal décide ainsi d'ajourner ce point et de réaliser une étude sur la faisabilité de la construction ou de l'aménagement d'un chenil sur le territoire de la commune, afin d'évaluer les possibilités techniques, réglementaires et financières d'une telle réalisation.

En conséquence, aucun vote n'est procédé sur le renouvellement de la convention avec la SPA à ce stade. Le dossier sera réexaminé par le Conseil municipal à l'issue de cette étude.

9/ Informations Diverses

- [Modification arrêté réglementant l'utilisation de la source située rue Victor Hugo](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la source est actuellement mise à disposition des riverains, des personnes extérieures à la commune ainsi que des agriculteurs utilisant des engins de grande capacité.

L'arrêté municipal de 2022 autorise le pompage de l'eau du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00, avec une interruption sur le temps du midi, ainsi que le samedi de 9h00 à 18h00. L'utilisation de la source est interdite les dimanches et jours fériés.

Monsieur le Maire indique qu'un riverain a fait part de nuisances sonores liées à l'utilisation de la source.

Après échange avec les usagers, dont certains ne résident pas dans la commune, il ressort qu'une fermeture de la source le week-end ne semble pas poser de difficulté particulière.

En accord avec les riverains concernés, Monsieur le Maire propose ainsi d'envisager une modification des horaires d'utilisation de la source, avec un créneau plus large en semaine, en contrepartie d'une fermeture durant le week-end.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le principe de cette modification de l'arrêté municipal réglementant l'utilisation de la source. Le conseil Municipal donne un avis favorable aux modifications de cet arrêté.

Stationnement et vitesse

La discussion se poursuit sur les problématiques de stationnement et de vitesse, notamment dans la rue Victor Hugo.

Monsieur le Maire précise que des contrôles ont été effectués. Des infractions ont été relevées, mais il s'avère que la configuration de la route accentue fortement l'impression de vitesse.

Les échanges se poursuivent concernant les avaloirs, dont la protection et la signalisation apparaissent insuffisantes, certains véhicules étant susceptibles de rouler ou de stationner dessus.

Il est ainsi évoqué la nécessité de remplacer les avaloirs existants et de renforcer leur sécurisation par des potelets, afin d'empêcher le stationnement ou la circulation des véhicules sur ces équipements.

- [Proposition d'arrêté règlementant le stationnement des camping-car, caravanes et autres véhicules aménagés](#)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du constat d'une présence de plus en plus importante de camping-cars sur la commune, avec des stationnements parfois effectués de manière anarchique, notamment sur les trottoirs et les espaces engazonnés.

Cette situation étant de plus en plus fréquente, il apparaît nécessaire de réfléchir à une réglementation du stationnement des camping-cars sur le territoire communal.

Il est également constaté que certains camping-caristes stationnent à proximité de l'aire de camping-car tout en utilisant l'eau et les installations mises à disposition sur cette aire, sans nécessairement y être stationnés.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à une limitation du stationnement des camping-cars à 24 heures sur le territoire communal et sollicite l'avis des élus sur cette proposition.

Certains élus proposent également d'instaurer des horaires de stationnement. Toutefois, les échanges font ressortir la difficulté de faire respecter et contrôler efficacement les dispositions qui seraient mises en place.

Monsieur le Maire propose de prendre le temps d'étudier les réglementations mises en place dans les communes alentours, afin de s'inspirer des dispositifs existants et de retenir une solution adaptée à la commune.

Les membres du Conseil municipal approuvent le principe d'une réglementation du stationnement des camping-cars et conviennent qu'une décision devra être prise rapidement. Les modalités précises de cette réglementation restent toutefois à définir à l'issue de l'étude des dispositifs appliqués dans les communes voisines.

- [Demande participation voyage école de Gamaches](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de participation financière formulée par le collège de Gamaches, concernant un voyage scolaire auquel pourrait participer un enfant domicilié à Incheville.

Le montant de la participation sollicitée s'élève à 340 €.

Après vérification, il est constaté que l'enfant concerné n'a jamais été scolarisé sur la commune d'Incheville ce qui explique qu'il est scolarisé à Gamaches et non au collège référent (Collège Louis Philippe)

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande similaire avait été formulée l'année précédente par le même collège de Gamaches et que le Conseil municipal avait alors décidé de ne pas donner suite à cette demande de participation.

Après échanges, les membres du Conseil municipal conviennent de maintenir la position adoptée l'année précédente et de ne pas participer financièrement à ce voyage.

- [Recensement 2027](#)

Monsieur le Maire donne la parole à Christopher GREBOVAL qui informe le Conseil municipal que le recensement de la population 2027 se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Cette période correspond à l'ensemble du processus de recensement, la collecte effective des données auprès de la population étant réalisée sur une période de 11 jours.

Afin d'assurer cette opération, il sera nécessaire de prévoir le recrutement de trois agents recenseurs.

Une visioconférence d'information consacrée à l'organisation du recensement est prévue le mardi 9 juin. Christopher, Marie-Christine et Cindy participeront à cette réunion afin de prendre connaissance des modalités d'organisation et de préparation de la campagne de recensement.

Monsieur Christopher GRÉBOVAL garde la parole afin d'évoquer les nouvelles modalités relatives aux paiements par chèque qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027, et qui pourraient avoir une incidence sur la gestion du camping municipal.

Il indique que les services de la Trésorerie ont attiré l'attention de la commune sur la fin du recouvrement des chèques impayés à compter de cette date. Ils incitent ainsi les collectivités à réfléchir à la possibilité de ne plus accepter les règlements par chèque, afin de limiter les risques liés aux impayés.

Cette évolution devra être prise en compte dans la réflexion relative aux modalités de paiement proposées aux usagers du camping.

Commission Population, état-civil, liste électorale et cimetières

Monsieur Christopher GREBOVAL informe l'ensemble des élus qu'une intervention de différents opérateurs de pompes funèbres a été organisée afin d'étudier et de chiffrer plusieurs aménagements au sein du cimetière communal.

Les différents projets évoqués concernent notamment :

- la création d'un ossuaire ;
- l'agrandissement du columbarium ;
- la mise en place d'une réglementation concernant les cavurnes ;
- la création d'un jardin du souvenir.

Il est rappelé que la commune doit disposer d'un ossuaire afin d'assurer la gestion des restes exhumés conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il est signalé que certaines concessions présentes dans le cimetière présentent aujourd'hui un caractère dangereux.

Les différents devis et propositions recueillis seront étudiés afin de déterminer les aménagements à retenir et les modalités de leur réalisation.

Commission Fêtes et cérémonies

Madame Élodie DEFRETIN fait un rappel auprès de l'ensemble des élus des différentes manifestations à venir.

Elle rappelle notamment la cérémonie des Cloches de la Liberté, qui se déroulera demain, 6 juin à 19h44, place de l'Église (RDV sur place à 19h30).

Elle évoque également la prochaine Fête de la Musique, en rappelant les différentes informations pratiques à retenir concernant sa préparation, son installation et la participation des élus.

Enfin, Madame DEFRETIN informe les élus de la visioconférence qui s'est tenue avec la plateforme des médecins. Elle précise qu'elle fera un retour plus détaillé sur ce dossier ultérieurement

Financements et projets communaux

Monsieur le Maire et Monsieur ROUSSEL informent le Conseil municipal avoir reçu les services de CAP 76. Cette rencontre s'est révélée particulièrement enrichissante et a permis d'obtenir de nombreuses

informations concernant les différents dispositifs de financement susceptibles d'accompagner la commune dans la prise en charge de certaines dépenses courantes et travaux, notamment pour la réparation de la toiture de l'église, de la chapelle, ainsi que pour d'autres projets communaux.

Les élus évoquent également un rendez-vous avec Madame VASSEUR, ainsi qu'un prochain échange avec un représentant de la CAF, concernant l'éventualité de créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune.

Monsieur le Maire souligne que le maintien de l'école est étroitement lié au maintien des jeunes enfants et des familles sur la commune et qu'il est donc nécessaire de mettre en place une véritable stratégie en ce sens. La création d'une MAM constitue ainsi une piste de réflexion intéressante. La CAF pourrait être susceptible d'accompagner financièrement ce type de projet, notamment à hauteur de 80 % des travaux, sous réserve des conditions d'éligibilité. Le prochain rendez-vous avec ses services permettra donc de préciser les modalités et les possibilités d'accompagnement.

Le projet pourrait être envisagé au sein même de l'école, dans les locaux situés sur les côtés du bâtiment, actuellement inutilisés et laissés à l'abandon. Cette solution permettrait également de valoriser le patrimoine communal existant.

Monsieur ROUSSEL fait ensuite un point sur les différentes demandes de subventions en cours.

Concernant le projet d'élèveur, la demande de versement auprès du Département est actuellement en cours. La commune n'a, à ce jour, pas encore reçu de retour officiel concernant la demande de DETR.

Pour le projet de réserve incendie à Gousseauville, le dossier a été déposé et la commune a reçu un retour favorable du département concernant l'engagement des travaux. En revanche, la demande de DETR déposée pour ce projet n'a pas encore fait l'objet d'un retour à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 :50